

- JEAN Mireille : La chambre des comptes de Lille – Ecole des Chartes – Champion ed. 1992
 KERHERVE Jean : L'Etat Breton aux 14^e et 15^e siècles – Maloine ed. 1987 – 2 vol.
 LABROT Jacques - HENCKES Jacques : Une histoire économique et populaire du moyen – âge, les jetons et les méreaux , Errance ed. Paris 1989.
 LANGLOIS.Ch-V : La vie en France au moyen- age d'après quelques moralistes du temps .Hachette 1908.
 LEROY Beatrice : Le royaume de Navarre , les hommes et le pouvoir – J & d ed. 1995
- LEVIS MIREPOIX (duc de) : L'attentat d' Anagni – Trente journées qui ont fait la France – Gallimard 1969.
- MARTIN Henri : Histoire de France –Furne. ed. Paris 1861 -Tomes IV et V
 MENARD Philippe : Les fabliaux , contes à rire du moyen- âge – P.U.F .Littératures modernes 1983
 ROSSI Luciano : Fabliaux érotiques, Livre de poche – Lettres Gothiques 1997
 ROUYER Jules et HUCHER Eugène : Histoire du jeton au moyen- âge.1858 – Le Léopard d'or rééd . 1982
- ROY Bruno : Devinettes françaises du moyen – âge .Cahiers d'Etudes Médiévales n°3- Institut d'Etudes Médiévales, Université de Montréal – Bellarmin ed. Montréal 1977
 SCHMITT J.Claude : La raison des gestes en occident , Paris 1990.
 TABOUROT Etienne : Les Bigarrures du Seigneur des Accords – ed 1588 – notes par F.Goyet.Droz 1986.
 TOUR (Henri de la) ? Catalogue de la collection Rouyer – Jetons et mereaux du moyen – âge T1- Wiqs 2000



Jeton de Jeanne d'Evreux



Portrait de Jeanne de Bourgogne, la « male reine » A.N



Jetons attribués sans certitude par Rouyer à Jeanne d'Evreux. Le style plus élaboré que celui de Jeanne d'Evreux pourrait les faire plutôt attribuer à Jeanne de Bourgogne.

FRANCOIS VILLON : LE LAIS
UN EXEMPLE DE POEME « COMPTABLE » ET DEBRIDE
COMPOSE PAR UN CLERC GOLIARD

Nous présentons dans ces pages des extraits d'un poème de François VILLON, *le Lais*, dont le texte a été étudié, annoté par Claude Théry, Professeur aux universités de Louvain et de Liège, et récemment publié dans les collections du Livre de Poche dans la collection Lettres Gothiques dirigée par Michel Zink. Cette version annotée est la plus récente, la plus claire et la plus précise concernant ces poésies.

L'intérêt d'insérer ces extraits dans nos pages réside dans le fait que nous trouvons à travers ces pages choisies chez Villon parmi bien d'autres de type similaire, l'exemple même des allusions ambivalentes, des jeux de mots codés à significations multiples, que l'on pouvait rencontrer dans les propos d'un clerc.

du Moyen-Age.

A ces savantes annotations, nous nous sommes permis d'ajouter modestement quelques éléments propres au petit monde « numismatique » des comptables, très spécialisé, moins familier à Claude Théry, ainsi que divers éléments particuliers de complémentaires propres à l'univers des fêtes carnavalesques, des fous et des Innocents, qui devraient, nous l'espérons, enrichir encore la compréhension du monde foisonnant, compartimenté en « tiroirs », de François Villon.

Introduction

Ainsi que l'ensemble du texte le démontrera, ce poème, savamment et très soigneusement construit par l'auteur, a été compartimenté pour pouvoir se lire à différents niveaux ou degrés, selon la qualité, la culture, la finesse et la personnalité du lecteur. Chaque message ne s'adresse pas à tous. Chacun des lecteurs ne pourra venir puiser dans le texte que le message qui lui est destiné et qui lui correspond. Le seigneur, le lettré, apprécieront le style général, l'aisance, les images. Les clercs, les goliards, les coquillards dont l'argot semble surgir ici ou là y trouveront ailleurs des allusions à des extravagances ou des méfaits connus d'eux seuls et de leur compagne de joyeux malandrins.

L'éclairage moderne du texte donné par Claude Théry contribue à nous faire comprendre toute la complexité de la construction de ce poème. Il nous faut cependant insister sur un aspect primordial du texte nécessaire pour en, comprendre toute l'ampleur et la dimension en profondeur. Ainsi que le fera Molière bien plus tard, l'auteur Villon, se campe en personnage principal de son poème, comme un acteur camperait son personnage central dans le décor d'une pièce de théâtre. Molière, dans le « Malade Imaginaire » campera son personnage, dans l'acte I, comme assis à sa table, effectuant ses comptes à l'aide de ses jetons. Ce n'est pas sans intérêt que nous découvrons ici Villon, se représenter lui-même dans un décor très particulier.

Nul hasard dans le fait que le poème soit daté : le personnage, François Villon, « escollier », qui est en fait « maître ès arts » depuis 1452, écrit « sur la Noël » 1456, il se représente en fait, au moyen de nombreux termes comptables et monétaires, comme assis à sa table pour effectuer ses comptes (et par ces termes, il nous fait comprendre qu'en ce faisant, il tente véritablement de régler tous ses comptes, financiers d'abord, bien évidemment, mais aussi comptes amoureux avec la « belle qui l'attache » et surtout, comptes avec son rival heureux dans le cœur de cette belle qui l'a enchaîné.

Il compte son argent, en effet, nous devrions dire son or, qu'il évoque au travers de nombreux noms de monnaies semées ici et là, « parsemées » à travers le texte, comme autant de rappels de cette dimension comptable et financière qui résulte de son triomphe : il vient d'effectuer le cambriolage du Collège de Navarre avec quelques comparses, dérobant 500 pièces d'or qui dormaient en un coffre. Nous savons par des pièces d'archives ultérieures que sa part personnelle s'élève à 150 pièces d'or, constituant un respectable pécule. (poursuivi plus tard pour ce vol, il devra s'engager à rembourser sa part, ce dont il sera naturellement incapable, pour avoir tout dépensé, ce qui le contraindra sans doute à disparaître de la circulation pour éviter la corde, puisqu'on perd définitivement sa trace à la suite de cette condamnation).

Ses comptes de la Noël 1456, il les place dans une période sur laquelle il se plaît à insister, peut-être dans l'espoir de se dédouaner à ses propres yeux et à ceux des éventuels lecteurs qui seraient « au fait » de ses méfaits véritables : les comptes de sa fortune, comme le cambriolage qui a précédé, se déroulent, en hiver, durant la période très particulière des « libertés de Décembre », époque des fêtes de Carnaval pendant laquelle, tout se trouve permis à l'exception du meurtre. C'est la période qui voit triompher les valeurs du « monde inversé » dans lequel les puissants sont asservis et les malheureux, les filous sont rois, parmi les « fous et les Innocents » qui se donnent un roi en toute liberté. Pourra-t-on reprocher à un pauvre Clerc de s'être laissé aller à commettre des actes délictueux, emporté dans ce monde inversé, par l'attraction de la folie ambiante et générale ? - Villon prépare en quelque sorte à travers ce poème, sa propre plaidoirie, en prévision de temps qu'il entrevoit plus durs, lorsque le monde réel aura rétabli sur ses épaules sa chape de plomb judiciaire.

Le rival amoureux avec lequel Villon entend « régler ses comptes » au travers des finesses décochées dans ses vers, serait un certain Ythier Marchant, le « bien nommé », clerc, ancien collègue du Collège, « parvenu » dans la Société, (contrairement à lui, le « laissé - pour - compte » rejeté au ban de cette même société), qui aurait trouvé place parmi le personnel de l'administration des finances d'un prince.

Ce contexte expliquerait ainsi sa double rancune contre un parvenu enrichi qui a volé sa belle au voleur, et l'emploi particulièrement choisi dans le texte, de tous ces termes monétaires et comptables, qui le placent ironiquement à ses yeux, lui, « l'enrichi délictueux », au même rang de comptable respecté que le méchant collègue enrichi par les comptes officiels qu'il effectue au service d'un « puissant ». « Par son étrange et ironique magie d'un moment, « le monde inversé des Libertés de Décembre », rétablit l'équilibre entre les deux concurrents : « Dominant d'un jour, le pauvre clerc larron devenu comptable en ayant volé « l'autorité officielle », devient supérieur, durant quelques secondes, au riche parvenu, membre représentant cette « autorité officielle volée ». L'équilibre rétabli « à grand péril », Villon qui risque de se retrouver quelque jour prochain (quand son magique pouvoir sera envolé) enchaîné dans quelque geôle pour son méfait, essaie en attendant, de se délivrer des chaînes amoureuses qui l'entravent à la faveur de ce rétablissement temporaire d'équilibre entre deux mondes. C'est en quelque sorte le destin de ce pauvre goliard poète, d'errer à l'aide de ses vers, comme une âme en peine, d'un monde à l'autre, sans jamais trouver sa place dans aucun d'eux. Par son habileté de manieur de mots, par sa sensibilité, il se propulse de son vivant au-delà de son microcosme pesant, gluant dans la sombre réalité duquel il patauge, pour errer, goliard épris de liberté, aux confins immenses de deux mondes, là où nul ne pourra l'atteindre, sautant de l'un à l'autre et d'une ligne à l'autre, grâce à la magie du mot avec lequel il jongle, en fraternisant à sa manière avec cette autre confrérie des baladins réprouvés.

Nous avons intercalé volontairement les extraits du texte tels qu'ils sont présentés en vis - à vis dans l'édition du livre de poche et nos propres notes complémentaires destinées, ainsi que nous l'espérons, à enrichir l'approche de l'œuvre de ce clerc poète. Il va de soi que ces notes ne constituent en aucun cas des affirmations péremptoires mais se présentent comme de simples hypothèses de recherche permettant d'étendre le champ d'investigation autour de Villon, et de proposer un éclairage complémentaire de son œuvre.

Cette œuvre poétique d'un clerc médiéval nous a paru venir singulièrement renforcer notre propos numismatique relatif aux comptes à jetons.

Titre De A, confirmé par témoignage interne (cf. 64 et T 753-60). Du verbe *laisier* : document fixant l'ensemble de ce que « laisse » [lègue] un testateur. C donne : *Le petit testament Villon*.

1. Dans l'ancien calendrier, l'année commençait à Pâques : « l'an 1456 » allait du 28 mars 1456 au 17 avril 1457.

2. V. revendique sa qualité d'étudiant (*escollier*), comme il le fera encore dans sa louange de Marie d'Orléans (PD VIII, 132) et son épitaphe (T 1886), parce qu'elle lui conférait des avantages juridiques et aurait pu lui faire obtenir des bénéfices ecclésiastiques. En fait, il est maître ès arts depuis 1452.

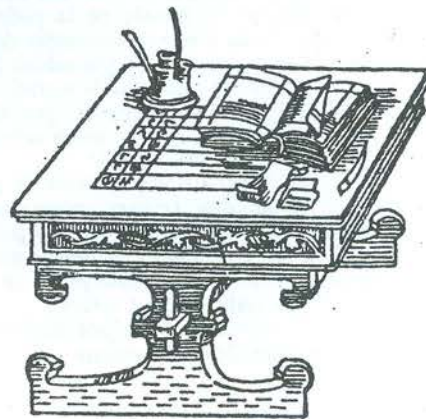
3. « La raison bien ferme » (RH), affirmation de mise dans les testaments réels.

4. Expressions imagées relatives aux chevaux, de sens voisin (« serrant bien le mors entre les dents, et tirant avec énergie »), déjà associées, en 1422, dans le *Quadrilogue invectif* d'Alain Chartier (p. 44). V. s'est dit sain d'esprit : il se présente aussi comme sain de corps, ne rechignant pas devant l'effort.

5-7. *Conseillier* : soumettre à la réflexion ; d'où : qu'on doit bien peser ses actes. L'autorité de Végèce, fortement soulignée, cautionne ironiquement le sérieux du discours et présente V. comme un chef de guerre dressant ses plans de campagne.

8. *On se mescompte* : on se trompe dans ses calculs. Allusion au cambriolage du Collège de Navarre ? La phrase ne s'achève pas : anacoluthie semblable au début du T, également motivée par un sentiment de rancune, mais « plus affectivement violente » (RH).

L'an (mil) quatre cens cinquante six,
Je, François Villon, escollier,
Considerant, de sens rassis,
Le frain aux dens, franc au collier,
Qu'on doit ses euvres conseillier,
Comme Vegece le raçompte,
Saige Rommain, grant conseillier,
Ou autrement on se mescompte... 0 1



1496. — Caoursin, *Description de Rhodes*, Edit. allem.
UN COMPTOIR

Villon se présente ici comme escollier, qualité qui peut lui conférer des avantages juridiques, peut-être en prévision des ennuis qui l'attendent à la suite du cambriolage qu'il a effectué au Collège de Navarre. Il prend la peine d'indiquer la date 1456, et de situer le poème « sur la Noël », époque des « Libertés de Décembre » ouvrant les portes du temps sur le « monde inversé » de la « fête des fous et des Innocents » durant le cours duquel tout ou presque est toléré, exception faite des crimes de sang. Villon invoque indirectement comme excuse, pour qui sait lire entre les lignes, cette « folie » temporaire d'un monde qui le dépasse, et dans laquelle il a été emporté sans rien pouvoir faire. Il prend cependant le soin de préciser que cette folie n'est que de circonstance (« Considérant, de sens rassis »). La lecture de cette affirmation, jouant sur l'équivoque, peut être comprise à deux niveaux, puisque il était habituel, en débutant la rédaction d'un « Testament » d'affirmer la « raison bien ferme » ainsi que le note Claude Théry.

Les termes « Racompte et Mescompte, » semblent également jouer sur l'équivoque : ce sont des termes de comptabilité aux jetons, tels que nous les rencontrons en légende sur de nombreux jetons de compte comportant des conseils aux comptables, qui sont souvent des clerks dans les administrations publiques ou princières :

GETES ET ENTENDES AV COMPTE / ET VOVS GARDES DE MESCOMPTE

(Catalogue de la Tour 1238)

GARDES VOVS BIEN DE MESCOMPTE (Catalogue de la Tour 1234)

SE VOS FAILLES, LE RECOMPTE (Catalogue De la Tour 599)

Par ce biais, Villon semble bien introduire tout un contexte sous-jacent qui se vérifie au fil du poème, à l'aide d'autres mots comptables ou monétaires glissés ici et là au détour d'une phrase. Il se situe (probablement assis à un « comptoir » comme le fait un comptable officiel) en comptable maniant jetons et monnaies tout en effectuant ses comptes (en fait, en réglant tous ses comptes, avec plusieurs sens et niveaux de compréhension qui se vérifient au fur et à mesure du récit).

Ce qui n'est pas formulé dans le poème apparaît à la lumière de ce que nous connaissons rétrospectivement du personnage qui semble à la fois vouloir préparer sa défense, dresser le bilan de ses gains mal acquis, et régler ses comptes (par des piques acerbes et par un humour dévastateur, campé dans le décor facétieux qu'autorisent les « fêtes folles ») avec différents personnages qu'il va évoquer pour nous au fil du récit. Par ces différents niveaux de lecture, en quelques mots et par d'infimes touches, (comme plus tard dans le tableau d'un Breughel), Villon nous convie en fait à pénétrer progressivement et à pas feutrés dans deux univers particuliers : celui, austère des clerks comptables des administrations, et celui, facétieux et drôlatique du « monde inversé des fêtes des fous ».

11. Leçon alternative : *de vent* ; *du* insiste sur la réalité : vers (*sur*) la Noël, les loups n'ont plus que du vent pour se nourrir. Ils venaient effectivement chasser jusque dans Paris.

15. Métaphore banale de la poésie courtoise, dont V. va se moquer : l'amant est dit prisonnier de la dame cruelle.

16. Leçon alternative : *Qui souloit* (avait coutume de) ; « qui me faisait rompre le cœur, qui le mettait en pièces ». Autre poncif.

18. *Celle* : la dame cruelle, peut-être Catherine de Vaucelles, nommée dans le T (661) comme celle qui le congédia brutalement (sur ces vers, cf. D1, 93-98).

19. *Deffaçon* : « A ma deffaicte. A ma mort » (Marot).

20. « Sans s'en trouver mieux, sans y trouver le moindre contentement » (RH). La ruine du poète la laisse insensible.

21. *Dont je me dueil* : ce dont je me lamente ; la surenchère par réduplication fait elle aussi partie de la phraséologie de l'amant exploré : un verbe ne peut suffire

23. C : *victorieux. Venerieux* (dérivé de Vénus, déesse de l'Amour) est plus approprié au contexte.

En ce temps que j'ay dit devant,
Sur le Noël, morte saison,
Que les loups [se] vivent du vent
Et qu'on se tient en sa maison,
Pour le frimas, près du tyson,
Me vint [ung] vouloir de briser
La très amoureuse prison
Qui faisoit mon cueur debriser.

III

Je le feiz en telle façon,
Voyant celle devant mes yeulx
Consentant à ma deffaçon,
Sans ce que ja luy en fust mieulx ;
Dont je me dueil et plains aux cieulx,
En requerant d'elle vengeance :
A tous les dieux venerieux,
Et du grief d'amours allegence.

Le plan du poète se précise : « en attendant de tomber un jour enchaîné dans quelque sombre geôle pour ses récents méfaits, il va tenter « de briser la très amoureuse prison qui faisoit son cueur debriser ».

IV-IX. Manquent dans C et I. Le texte reproduit est celui de A.

27. *Decevante* : trompeuse. A rapprocher de T LXVI.

28. Les yeux de la Dame, ou son apparence, sont souvent assimilés aux flèches d'Amour, « transperçant » le cœur du poète.

28-30. Ponctuation de DS : « Si j'ai pris pour argent comptant ses doux airs hypocrites... Admettons ! Et si maintenant ils me font défaut... » *Les piés blancs* : autre expression figurée du vocabulaire équestre ; le cheval balzan, marqué de blanc aux pieds, passait pour être vicieux et manquer à son cavalier à un moment critique (d'où 30).

31-32. Métaphores à double sens érotique : il me faut planter dans d'autres terrains et frapper ma monnaie dans un autre coin [matrice], d'où : j'irai satisfaire mes besoins sexuels ailleurs. Contraste entre la phraséologie courtoise et les métaphores basses, favorisé par l'image familière du cheval ; à rapprocher de T XC-XCIII.

Et se j'ay prins en ma faveur
 Ses doulx regars et beaux semblans
 De très decevante saveur,
 Me tresparsans jusques aux flans...
 Bien ! S'il[s] ont vers moy les piés blancs
 Et me faillent au grant besoing,
 Planter me fault aultres complans
 Et frapper en ung aultre coing.

Villon multiplie ici les allusions monétaires qui touchent même par les termes employés, aux techniques de frappe du monnayage. Ces connaissances pourraient laisser penser, ainsi que d'aucuns l'ont déjà fait, que Villon, lié à des « Coquillards » connus, se serait laissé entraîner à des activités de « faux-monnayage ».

« *Me tresparsans jusques aux flans* »

Flan : (de l'ancien français « flacon » ou de l'ancien haut allemand « flado » = galette, « crêpe » - ici de métal) carreau ou morceau de métal de forme plus ou moins ronde (d'où son nom) qui a été préparé et traité (rechaussé, flati puis boué avant d'être blanchi) et qui est prêt à être frappé.

(Dictionnaire de Numismatique, sous la direction de Michel Amandry - Larousse 2001 - p 226)

« *Les piés blancs* » - autre expression à double lecture (équestre, mais également monétaire, ouvrant la porte à l'équivoque) :

Pied : (de la monnaie) : Taille, Titre et prix ou cours au marc de métal monnayé sur quoi sont fixés le cours et la traite d'une espèce frappée de ce métal.

Cette façon d'apprécier la valeur d'une émission monétaire apparaît pour la première fois sous Charles IV le Bel (1322-28) et fut officiellement adoptée par le roi Philippe VI de Valois en 1337. (elle demeurera en usage jusque sous le règne de Louis XI (1461-1483).

A partir de 1337, on prend l'habitude de se baser sur le Pied du Gros tournois de Saint Louis, taillé à 60 pièces au marc. Le Titre étant de 12 deniers d'argent-le-Roi, le Prix étant d'un sou tournois, pour 60 sous dans 1 marc. Le tout étant calculé sur le Pied 12°.

Par la suite, Charles VII restaurant la monnaie forte, la met successivement sur le Pied 32°, puis sur le Pied 36°, en Juin 1456. (différence due à la diminution de la Livre)

(-Dictionnaire Numismatique sous la direction de Michel Amandry, Larousse 2001, p 458.

- Blanchet et Dieudonné, Manuel de Numismatique Française TII, 1912-36 pp 96, 288)

Blanc : monnaie à forte teneur d'argent fin, de poids et de taille variable, (au contraire des faibles monnaies noires divisionnaires, à forte teneur en cuivre, qui noircissaient d'oxydation sous les doigts, d'où leurs noms respectifs).

Sous Charles VII, circulaient plusieurs types de blancs : une 1^{ère} émission du 28 janvier 1436 :

- blancs à la couronne ayant cours pour 10 deniers tournois

- petits blancs à la couronne de demie-valeur)

: -deux émissions de monnaies identiques des 20 janvier et 26 mai 1447

ayant cours respectivement pour 10 et 5 dt (sur le pied 32°, au rapport de l'or en 1447)

: - une quatrième et dernière émission de ces blancs et petits blancs à la couronne

le 16 juin 1455, exécutoire à partir du 26 juin 1456

Taille au marc 81 (pour les gros blancs) Titre : 4 d 12gr, Poids : 3, 022 g, cours : 10 dt. Sur le Pied 36° (au rapport de l'or en juin 1456). Ces derniers gros blancs, et leur demie-valeur, les petits blancs étaient donc de très bonnes monnaies, et il est fort possible, puisqu'elles venaient d'être frappées six mois auparavant, qu'il y en ait eu dans le coffre du Collège de Navarre cambriolé en décembre 1456 par la bande à Villon. On voit donc bien ce dernier, tout à ses comptes, jugeant de sa « prise » en évaluant l'intérêt des pièces et en calculant les différents piés blancs (ou Pieds des Blancs), le pluriel pouvant indiquer la présence de plusieurs émissions de blancs différentes, plus ou moins anciennes, sur les pieds respectifs 12°, 32° et 36°.

Coin : (du latin *Cuneus*) matrice de fer le plus souvent cylindrique, gravée en creux de sorte que au contact du **flan** monétaire, lors de la frappe, le type gravé est imprimé en relief ...

(Dictionnaire de Numismatique sous la direction de Michel Amandry, Larousse 2001 p 126)

(Dans la strophe V, François Villon, décidé à tenter sa fortune auprès d'autres femmes moins farouches et cruelles ne voit « secours que *fouir* (partir, avec peut-être une équivoque sexuelle - « aller « planter » ailleurs, ou ainsi qu'il l'a formulé précédemment, aller « frapper sa monnaie dans un autre coin » (matrice sexuelle). Et il ajoute : « *Romp* veult la vive *soudure* », expression qui peut se lire à double sens : ces termes pouvant être également rattachés au vocabulaire technique monétaire ou du travail des métaux.

L'impression générale qu'il donne sur le plan amoureux, est qu'il endure la mort par la faute de la cruelle, au temps de la « fête des fous » et peut ne s'en faut qu'il le devienne réellement.

Pour obvier à ces dangers (strophe VI) il déclare partir à Angers.

« Par elle meurs, les membres sains

Au fort, je suys amant martyr

Du nombre des amoureux sains

Claude Théry avance la possibilité d'un jeu de mots martyr/Marthe, indiquant le nom de l'amie figurant en acrostiche en T 950-55, repris en conclusion du T (2001)

On pourrait pousser plus avant le jeu ambigu, les expressions : « les membres sains / martyr/ sains » pourraient suggérer sur un mode comique, une allusion provocatrice aux cultes grotesques des reliques tant moqué par quantité d'auteurs de fabliaux et de récits. Villon, nouveau martyr, mort les membres « sains » (ou saints) espérerait devenir ainsi « saint patron » des amoureux, dont on viendrait adorer les « membres sain(t)s, nouvelles reliques de pèlerinage amoureux ?

50. « Il faut pourtant que je la quitte » : V. paraît prendre une décision, alors que celle-ci lui est imposée, dans la réalité par la crainte des poursuites, dans la fiction parodiée de l'amant martyr, par la présence d'un rival plus heureux.

52. *Quelongne* : quenouille, d'où : être l'objet des faveurs d'une femme ; ton familier sapant le faux sérieux des vers précédents. D'après l'anagramme de T 199, cet « autre » serait Ythier Marchant.

53-54. A : *Qui plus billon et plus or songne, / Plus jenne et mieulx garny d'umeur.* Le texte habituellement reproduit véhicule une plaisanterie plus sophistiquée. Les harengs saurs de Boulogne étaient célèbres, et appréciés parce qu'ils faisaient boire. D'où, en visant la dame (cf. RH, 16) : « un autre amant, dont elle est plus assoiffée que ne le fut jamais hareng saur » ; comparaison familière, à valeur réductrice sur la conduite de cette fausse cruelle.

56. *Clameur* : cri, plainte implorant la pitié, fréquemment adressé à Dieu dans la Bible ; cf. *Psaumes*, 5/2, 102/2, ou *Job* 27/9 : « Dieu entendra-t-il son cri quand la détresse le surprendra ? », ou encore le *De Profundis*, parodié dans le T(974-75), précisément à propos d'Ythier Marchant.

Aultre que moy est en quelongne

Dont oncques soret de Boulongne.. Une autre version du manuscrit indique d'autres vers :

Qui plus billon et plus or songne

Plus jenne et mieulx garny d'umeur. Suivi de :

Ne fut plus alteré d'umeur..

On retrouve dans cette seconde version, des termes monétaires :

billon : (en ancien français, métal non monnayé) mais surtout, alliage de cuivre et d'argent dans lequel la proportion de métal précieux est inférieure à 50%.

Le billon est parfois un ensemble d'espèces décriées destinées à être rapportées aux changeurs ou directement à la Monnaie pour y être fondu.

(dictionnaire numismatique, sous la direction de Michel Amandry, Larousse 2001 p 68)

VII

Combien que le depart me soit
Dur, si fault il que je l'eslongne :
Comme mon povre sens consoit,
Aultre que moy est en quelongne,
Dont oncques soret de Boulongne
Ne fut plus alteré d'umeur.
C'est pour moy piteuse besogne :
Dieu en veuille ouyr la clameur.

Le billon, de par sa teneur en cuivre, assez forte, devient parfois de la monnaie noire, surtout si le billon a été altéré. (opération frauduleuse).

On observe donc, que les vers de la seconde version (A) correspondaient davantage au terme du vers suivant : « Altéré d'humeur » en prolongeant l'ambiguïté de signification.

Altérer : A l'occasion d'une nouvelle émission monétaire, faire subir aux espèces des modifications de poids et/ou de titre qui donnent des pièces de plus mauvaise qualité que les précédentes (sous un aspect au premier abord identique. Il s'agit donc d'une opération frauduleuse).

(Dictionnaire Numismatique, sous la direction de Michel Amandry, Larousse 2001, 15)

Dans la strophe VIII, Villon confirme son départ, et annonce son testament dont le contenu va suivre.

Dans cette strophe, on peut se poser la question du sens (double ?) des vers :

« -Je ne suys homme sans deffault,

Ne qu'aultre d'assier ne d'estain :

De même qu'il a comparé le sexe féminin à un coin (matrice), ainsi ne se compare t'il pas ici indirectement à une pièce, d'acier ou d'étain, (métaux utilisés en frappe monétaire) non exempte de défauts ?

65-67 Invocations usuelles en tête des testaments réels, avec une insistance particulière sur la Vierge.

68. A : *point ne perit* (« par la grâce de laquelle grâce ne périt point », DS, 36). Le texte de BF est plus conforme au rôle de la Vierge, la médiatrice par excellence : « par la grâce de laquelle rien ne périt » ; elle sauve ceux qui n'auraient pu être autrement sauvés.

69. *Bruyt* : réputation, bonne ou mauvaise ; cadeau à double tranchant, puisque V. a déjà tué Sermoise et vient de voler !

71. A : *ce nom*, moins précis.

72. *Pavillon* : grande tente. V. joue au grand seigneur qui possède un riche campement. Doublement ironique : V. lègue à celui qui l'a hébergé des logements imaginaires.

IX

Premierement, ou nom du Pere,
Du Filz et du Saint Esperit,
Et de sa glorieuse Mere
Par qui grace riens ne perit,
Je laisse, de par Dieu, mon bruyt
A maistre Guillaume Villon,
Qui en l'onneur de son nom bruyt,
Mes tentes et mon pavillon.

Tandis que Villon entame le détail de ses legs testamentaires, il laisse à maître Guillaume Villon, mon bruyt (réputation - en l'occurrence bonne - il est escollier- mais également très mauvaise- surtout après ce cambriolage du coffre du Collège de Navarre. Il semble ironiquement faire espérer à ce chanoine, son protecteur, le « bruyt » (jeu de mot double - = le tintement) des tentes (superbe train féodal) mais aussi du (ou des ?) pavillon

En effet, le « Pavillon d'or » est une monnaie émise par le roi Philippe VI de Valois le 8 juin 1339, ayant alors pour cours 30 st., pour titre : 1, 000, pour poids : 5, 098g. Cette monnaie était ainsi appelée à cause du motif qu'elle portait : le roi assis sur un trône, couronné, tenant un sceptre, dans un pavillon fleurdelisé)

(cf : Jean Duplessy : Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI - 1988 - T1- n°251)

Si le chanoine reçoit en écho le renom de François, (qui a pris son nom, pour le meilleur et pour le pire), son protecteur devra se contenter de ce « bruyt » et du seul tintement des monnaies d'or que son protégé a dérobé (non loin de chez lui) avant de s'enfuir avec son butin sous d'autres cieux..

Villon qui ne semble guère plus penaud que cela de son méfait et des conséquences éventuelles pour la réputation de son bienfaiteur, s'en tire par une pirouette morale de filou avant de disparaître de la scène, comme dans une pièce de théâtre comique...(on ne peut s'empêcher d'établir une comparaison à postériori - avec un Molière).

Selon une autre possibilité complémentaire, dans ce contexte de « mise en scène » des « fêtes folles » on verra, tout au long des strophes, François Villon endosser le costume de « roi de carnaval, roi des Braies, roi de la fête Saint-Antoine et donc, de « prince de grand renom » dans le domaine des joyeuses folies, renom qui fera bruyre le nom de Villon inscrit à jamais dans les « annales des fêtes joyeuses ». Nous savons que les noms des rois de ces nombreuses fêtes folles, chargés de régaler leurs sujets à grands frais, étaient soigneusement consignés dans des registres mémorables de ces festivités tenus soit par les chapitres canoniaux soit par les confréries facétieuses. Il nous reste par exemple la liste et l'armorial des « rois de l'Épinette de Lille » (cf : Michel Popoff : Armorial des rois de l'Épinette de Lille - 1283 - 1486 - Ed. Le Léopard d'or. Paris. 1984). En tant que « souverain festif », de « haute volée » il laisse à Guillaume Villon, ses tentes royales (comme on en dressait parfois lors de ces fêtes) et son pavillon (qui revêt double signification : son pavillon royal, sous lequel repose Sa Majesté, et peut-être, « sa monnaie folle royale de plomb », qui, pour la circonstance, a pu, de par son dessin, imiter le motif du véritable pavillon d'or royal (de Philippe VI, montrant effectivement le roi assis dans son pavillon entr'ouvert, tel qu'il a pu l'admirer parmi les monnaies d'or du butin du cambriolage du collège de Navarre, qu'il compte. Il ajouterait ainsi un dernier fleuron à sa couronne : celui de roi des voleurs, qui distribue altièrement ses monnaies de plomb, tout en conservant de par lui l'or véritable dérobé.

73. *Item*: formule latine (« de même ») utilisée dans les testaments, les ventes, etc., rythmant l'énumération. « Celle dont j'ai parlé »: cf. 18svv.

76. *Dechassé*: banni, exclu.

77. L'amant laisse souvent son cœur en gage à la dame; cf. la Ballade 13 de Charles d'Orléans (v. 12-15). Le Châtelain de Coucy, dans le roman du même nom, lègue son cœur à son amie la Dame du Fayel: elle le conservait dans une châsse parmi ses joyaux.

78. *Palle*: sans vie, exsangue; *transi*: trépassé. V. joue sur les sens propre et figuré de *cueur*.

79. *Pourchassé*: procuré intentionnellement.

Item, à celle que j'ay dit,
Qui si durement m'a chassé
Que je suis de joye interdit
Et de tout plaisir dechassé,
Je laisse mon cueur enchassé,
Palle, piteux, mort et transi.
Elle m'a ce mal pourchassé,
Mais Dieu luy en face mercy!

Villon reprend ici l'idée de son corps martyr - relique sainte devenu « objet de vénération » et de son « cueur enchassé » (comme dans un reliquaire)

81. Ythier Marchant aurait été le rival en amour de V.; les dons sont d'une ironie particulièrement féroce: cf. aussi T 199 et 970-77. Sur ce huitain, cf. D1, 259-274. D'après Pinkernell 1975, V. aurait eu avec lui des relations homosexuelles.

82. *Tenu*: obligé, évidemment antiphrastique.

83. Don apparemment chevaleresque, mais aussi menaçant, grivois et scatologique. *Branç d'acier*: épée, tranchante sans doute pour mieux pourfendre Y. M.; au figuré, désignation du sexe masculin: il manquerait de virilité. Enfin, l'expression évoque les excréments (homonymie avec *bren*, et calembour *acier / à chier*): pour V., Marchant ne mérite que de la merde.

84. Leçon alternative: *Ou a maistre*; *Et* impose aux deux hommes (cf. aussi T XCIV-XCVI) de se partager le legs ridicule.

86. Leçon alternative: *huit solz*. Le « branç » a été déposé en gage pour le prix d'une consommation (*escot*) équivalant à (*montant*) 7 sous. La relative pourrait aussi porter sur Jehan le Cornu (DS, 37).

87-88. *Selon le contenu*: selon la teneur [de ce document]; annule le don, qu'il faudra racheter moyennant paiement du gage.

[Item,] à maistre Ytier Marchant,
Auquel je me sens très tenu,
Laisse mon branç d'acier tranchant
— Et à maistre Jehan le Cornu —,
Qui est en gaigne detenu
Pour ung escot sept solz montant;
Je veul, selon le contenu,
Qu'on leur livre... en le rachetaft!

Les deux hommes semblent condamnés à se partager le legs ridicule pour la bonne raison, à ce qu'il semble :

- Que Maistre Ytier Marchant (à qui Villon en veut particulièrement, on l' a vu) n' a pas de « vit » (on dirait vulgairement de nos jours qu'il n'a pas de « couilles »).
- Que Maistre Jehan le Cornu, de par son nom, est qualifié pour être « Cocu » et que le legs lui est donc nécessaire également. Tous deux mal pourvus de ce côté, mais sans doute financièrement aisés (marchands ?), ne sont - ils capables aux yeux de Villon, que d'une chose, payer pour acquérir ce qui leur fait défaut. (notions exprimées de gage, d'escot, des sept solz ..et du mot livre -peut- être à double lecture- « monétaire »).

98. Antiphrase: le « pauvre petit clerc » est déjà procureur. Condisciple de V., Vallée est de ceux qui ont entamé une carrière prometteuse: il devait susciter l'envie, plutôt que la pitié.

99. V. joue à la fois sur le nom, formant rime équivoque, et sur *mont*, doublet de *mout* [beaucoup] et « montagne »: « qui ne comprend ni beaucoup ni vallée ». Antiphrase: Vallée était rusé.

101-02. *Legierement*: promptement; *brayes* (monosyllabe): caleçons courts. Les trumelières étaient des pièces d'armure protégeant le bas des jambes, ou la jambe entière. V. a abandonné ses caleçons à un endroit approprié, la taverne des Cuissots

103-04. « Pour fournir une coiffe plus digne à son amie »: image loufoque (les braies devaient être d'une propreté douteuse: cf. T 1454), suggérant que Jeanne portait la culotte. Situation farcesque de la maîtresse femme dominant un imbécile

Et à maistre Robert Valée,
Povre clergon en Parlement,
Qui n'entent [ne] mont ne valée,
J'ordonne principalement
Qu'on luy baille legierement
Mes brayes, estans aux Trumillieres,
Pour coyffer plus honnestement
S'amyne Jehanne de Millieres.

Rappelons que le poème est écrit durant les fêtes folles. Tout semble se dérouler comme si Villon s'était glissé dans la « peau » d'un « roi des Braies » de Laon, ayant pouvoir sur ses sujets d'un jour: Il « ordonne » qu'on baille à maître Robert Valée (il est déjà procureur, mais en cette saison du « monde inversé » il est pauvre d'esprit (n'entent mont ne valée) ses braies (de roi des Braies) pour en coiffer plus honnestement s'amyne (et en faire une « reine des braies »). Le chapitre cathedral de Laon n'élisait pas un pape des fous mais un roi des braies, lesdites braies devaient être d'apparence « brenneuses » et savamment badigeonnées de « moutarde ». Le roi étant ensuite véhiculé par ses sujets dans un tombereau d'ordures, devait en profiter pour lancer à ses sujets ou leur faire distribuer ses « royales monnoies » (de plomb) tout en ordonnant ses volontés. Villon a t'il été anciennement couronné « roi des braies »? - Pas nécessairement. Mais il a sans doute déjà assisté à nombre de ces fêtes folles en joyeuse compagnie et s'en inspire pour léguer « royalement » avant sa mort, des cadeaux emplis de « vent ». De plus, l'image d'une femme portant des braies sur la tête (la culotte) devait véhiculer la notion désignant une fille à la réputation perdue (« plus honnestement » semble ici ironique).

105. *De lieu honneste*: d'un milieu honorable, d'une famille estimable — ce qui est vrai —, mais idiot (108).

107-08. Comprendre: « car le Saint Esprit conseille de le faire [le dédommager mieux], vu qu'il est dépourvu de sens »: il faut être charitable pour les faibles d'esprit. *Insensé*, peut-être par antiphrase: « dépourvu de cens, de rentes » (RH).

109. *Se pourpenser*: réfléchir intensément.

110. *Aulmoire*: armoire, ou coffre. En prolongement de 108, deux lectures: « il n'a pas plus de sens qu'un meuble inerte », mais aussi « il n'a pas plus de cens qu'un coffre » à trésor (RH, 21).

111-12. Articulation: « de récupérer chez Malpensé, pour qu'on le lui donne, l'Art de Mémoire »; on aide un « insensé » avec un livre pris chez un imbécile. Vallée n'avait pas besoin de procédés mnémotechniques pour retenir les chiffres, ou le détail de ses affaires.

XIV

Pour ce qu'il est de lieu honneste,
Fault qu'il soit [mieulx] recompensé,
Car le Saint Esp(e)rit l'admoneste, E
Obstant ce qu'il est insensé; *sans cens*
Pour ce, je me suis pourpensé,
Puis qu'il n'a sens ne(z) qu'une aulmoire,
De recouvrer sur Mau Pensé;
Qu'on luy baille, l'Art de Memoire.

Robert Valée est procureur. Mais Villon semble vouloir le ridiculiser, qui le le dit à la fois honnête mais insensé (pauvre d'esprit) et « in-censé » (dépourvu du cens) ... (il n'a pas plus de sens qu'une armoire/ et pas plus de cens qu'un coffre à trésor..

Villon se moquerait-il de lui par avance, en relation avec le vol du coffre du collège de Navarre, (coffre vidé du cens ?) en se réjouissant par avance des réactions du procureur (qui ne connaît sans doute pas encore le vol, à l'heure où le clerc « poète » rédige son « testament » ?). Classique est l'image, durant « la fête des fous » et les facéties du « monde inversé », d'un insensé (fou) consultant un livre (l'Art de Mémoire) pris chez un imbécile. (l'insensé lit en générale le livre à l'envers pour signifier sa folie. au XVIe siècle, on lui fera porter en outre des lunettes).

121. Leçon alternative: *Item, laisse et donne en pur don* (de A, couramment adoptée). *Pur don*: dégagé de toute obligation, sans aucune condition pour le destinataire. Sur ce h., cf. D2, 149-171.

122. *Houcque* (*hucque*): cape avec capuchon. Dons vestimentaires inutiles à un riche drapier (cf. aussi T 1776-83).

124. *Glan*: sg. collectif (cf. PD X, 17), récolte de glands, ou « droit de pouvoir faire paître les porcs dans les forêts » (CH II, 296); mais le saule, stérile, ne porte pas de glands. Don inexistant et intentions satiriques: Cardon, au gros appétit, est assimilé à un porc.

125-26. L'oie était un mets fort apprécié (cf. *Pathelin*); la triple répétition souligne la gourmandise.

127. Un muid de Paris = 268 l.: la soif de Cardon est encore plus pantagruélique que sa faim! La dénomination usuelle appelle une comparaison qui la régénère tout en la ridiculisant (« comme craie »).

128. « Afin qu'il n'engraisse pas trop », V. lui laisse aussi des démêlés avec la justice: manière d'annuler les dons précédents, et de laisser entendre ce qu'il pense vraiment de son « ami ».

XVI

De rechief, je laisse en pur don
Mes gans et ma houcque de soye
A mon amy Jacques Cardon,
Le glan aussi d'une saulsoye,)
Et, tous les jours, une grasse oye ()
Et ung chappon de haulte gresse,
Dix muys de vin blanc comme croye.
Et deux procés, que trop n'engresse!

De même qu' à la strophe XIII, Villon semble effectuer des legs de « carnaval »: sa houcque (*hucque*), cape avec capuchon (un peu comme en portaient les fous lors des festivités ?). De plus, Cardon est appelé « à la glandée » comme un porc, ainsi que se comportaient les fêtards de la fête Saint - Antoine (Villon reprendra ce thème à la strophe XXIX). La fête Saint- Antoine se déroulait le 17 janvier, en plein milieu des festivités de Carnaval.

Avec son bâton (Tau), le cochon était son symbole, pour rappeler les tentations et les visions démoniaques qu'il avait subi. (illustré par Bruegel). Saint Antoine présidait la fête des « jours gras » durant laquelle les hommes se conduisaient comme des porcs, mangeant, buvant sans retenue, poussant de grands cris (image scatologique du cochon mange-étron, ou dans un monde inversé, le cochon déguisé pouvait saisir l'homme, le saigner et le griller) et tuaient ensuite le cochon, au milieu de force gaudrioles et farces scatologiques portant sur son gros intestin et sa vessie, en liaison avec le souffle.

(cf. Gaignebet et Lajoux: Art profane et religion populaire au Moyen-Âge - P.U.F 1975, p 98, chapitre sur l'homme-porc)

Villon joue avec le nom CARDON, pour construire son propos. Ce nom est ici associé implicitement avec le « cardon » ou chardon, cardere à foulon, qui accompagne parfois l' imagerie entourant Saint Blaise, patron des cardeurs. Durant l'époque médiévale, *cardere* signifiait purifier, (Gaignebet et Lajoux, p 274).

Jacques Cardon, est ironiquement interprété par Villon comme « Jacques le Pur », auquel il lègue sa hucque de fou à capuchon afin que ce dernier, par la magie temporaire du « monde à l'envers, et de la fête Saint-Antoine », se souille en « homme-porc », prenant sa glandée avec délectation, bafarrant et se goinfrant chaque jour des festivités.



Deux exemples de « blancs »
Circulant à l'époque de Villon
Blanc aux lis (sous couronne) 1429
Blanc à l'écu dit « guénar » 1435
Il en existait bien d'autres types.

XVII

129. Leçon alternative : *a noble homme*, peut-être « authentique » (RH, 23), avec un hiatus (*lessè*) admis. C (et I) n'est pas fautif en soi : Regnier était un « enfant perdu » (cf. T 1668svv) à peine plus vieux que V.

132. Somme de toute façon aléatoire : le *franc*, monnaie de Charles VII frappée en 1422-23, ne devait plus guère se trouver en 1456. Le policier est au moins corrompible.

136. Leçon alternative : *Ne ses amys trop s.* ; ordre de C non fautif. *Surquerir* : avoir des exigences excessives, en demander trop.

Item, je lesse à ce jeune homme,
Regnier de Montigny, trois chiens ;
Aussi à Jehan Raguier la somme —
De cent frans prins sur tous mes biens.
Mais quoy ? Je n'y comprends en riens
Ce que je pourray acquerir :
L'en ne doit [trop] prendre des siens,
Ne trop ses amys surquerir.

Villon développe dans cette strophe, son propos entamé à la strophe IX. Il laisse « royalement à Jehan Raguier la somme de cent frans (*cens franc* ?) prise ironiquement sur ses biens de roi des fous - ou de roi des voleurs ? (donc en monnaie de plomb carnavalesque), mais il n'y comprend pas, évidemment ce qu'il pourrait acquérir (l'or qu'il vient en fait de dérober, ce que son légataire ignore encore). Il ne faut pas trop lui en demander !

139. Ponctuation de DS : le vers « contient une incise » (38) ; on peut aussi comprendre « six chiens de plus qu'à Montigny ». L'essentiel : V. donne à un « tyranneau de village » (cf. T 1346-47) des châteaux en ruine et une meute plus nombreuse que celle de Montigny, noble déchu. Sur ce h., cf. D2, 171-189.

141. *Changon* (prononcer *changeon*) : « enfant de démon que celui-ci substitue à un autre ». L'expression traduirait le point de vue de Grigny, plutôt que celui de V.

142. Il faut, avec A, lire *Mouton*, pour rétablir le mètre. On ne sait rien de ce procès, mais Grigny faisait l'objet de plaintes multiples (CH II, 300). D'après D2 (178), Mouton serait V. lui-même, qui fait le procès de Grigny en lui donnant des biens dérisoires.

143. *Escourgon* : étrivière, lanière de cuir utilisée pour fouetter.

144. « [Je lui laisse de] coucher bien tranquillement dans les ceps » : en apparence, un somme dans les vignes ; en fait, un supplice : les « ceps » étaient un instrument de torture fait de deux pièces de bois qui enserraient les pieds, parfois les mains, des prisonniers.

XVIII

Item, au seigneur de Grigny
Laisse la garde de Nygon
Et six chiens. — plus qu'à Montigny
Vicestre, chastel et donjon,
Et à ce malostifū changon,
Mouton(nier), qui le tient en procès,
Laisse troys coups d'un escourgon
Et coucher paix et aise es ceps.

Dans cette strophe, Villon laisse six chiens au seigneur de Grigny, visiblement détesté et qui est qualifié de *changon* (pour ainsi dire, *fil du diable*) (ce qui le rapprocherait, dans son donjon, du personnage de Cerbère, gardien des enfers ?). Mais le terme choisi de *changon* (phonétiquement proche de « changeur » peut par la même occasion renvoyer à des jeux de mots « monétaires » avec, au vers suivant, *MOVTON* (nier), les moutons d'or, étant des monnaies frappées par plusieurs souverains. D'où une allusion possible mais encore obscure à un différend de justice pour des questions d'argent. Ce personnage aurait-il « truandé » sur le change de moutons d'or ?



Pavillon d'or frappé sous Philippe VI – 1339 – ils circulaient encore en 1456. (thésaurisés).



Mouton d'or frappé sous les rois Successifs du XVe s.



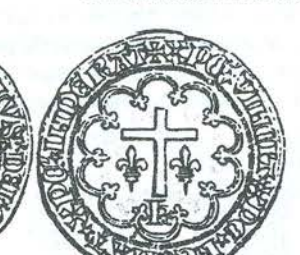
Salut d'or de Charles VII – 1433



Monnaie en plomb du roi des braies de Laon Braies (caleçon) LE ROI DES BRAI Croix monétaire : L.A.O.N – MON.OI DES BRAI



Ange d'or de Philippe VI – 1341 Circulant encore en 1456



Franc à cheval de Jean le Bon – 1360

153. Pour ce h., D2, 89-96, propose une triple lecture : portrait d'un bon vivant, d'un débauché sexuel, d'un malfaiteur.

154. Prononcer -oër (4 syll. : cf. T 820) ; un abreuvoir alimenté par l'eau de la Seine : cadeau bien digne d'un ivrogne ! Peut-être une équivoque grivoise, d'après des vers (postérieurs) de Guillaume Coquillard dans les *Droits nouveaux* (v. 1035-37).

155. Leçon alternative (reconstituée) : *Paiches, poires — sucré, figuier* (cf. RH, 155). C, non conjectural, fait sens et, dans son unité isotopique, est ironique. D'après le *Menagier de Paris*, le coulis de perche est un « potage pour malades » (p. 266), et le blanc manger (sauce aux amandes) de chapon est aussi « pour malades » (p. 217). Raguier reçoit le régime à suivre après ses excès de boisson.

156-57. *Loppin* : morceau de nourriture, ou plaisir sexuel (cf. T 1572) ; équivoque sur le « trou » de la taverne et *plante*.

158-59. Les adj. doivent se rapporter à Raguier, comme le reste des deux vers (même confort dans les *Contredits Franc Gontier*, T 1473-74) : « bien à l'abri, la plante [des pieds] au chaud, emmaillotté comme un jacobin ». Les Dominicains étaient vêtus d'une robe descendant jusqu'aux pieds : rapprochement goguenard pour un légataire nommé Jacques.

Jacques Raguier semble appartenir, à la catégorie des débauchés sexuels, et peut-être des souteneurs si l'on s'en réfère aux allusions fortement ciblées contenues dans cette strophe :

-possibilité de jeu de mot avec l'abreuvoir « pot - pin » avec une équivoque grivoise.

-possibilité de jeu de mot à connotation similaire avec le choix d'un bon « lot - pin » (lot de femmes faciles ?, introduit au vers précédent par les perches et les poussins, variétés allusives féminines ?)

- jeu de mot évident à connotation fortement grivoise avec « le trou » de la « Pomme - de Pin » (« la Pomme » ne pourrait-il pas être lu par jeu comme le « nom de guerre » d'une prostituée ?).

l'allusion se poursuivant au vers suivant, cette « plante » étant une « belle plante qui en promet ? »).

- possibilité de jeu de mot entre le prénom de Raguier et le « jacques - au - pin » ?

- (c'est décidément un « chaud la - pin », qui ne demande qu' à « la planter » : Et qui voudra planter, s' (y) plante !).

170-72. Le contenu des enseignes évoquant le bétail est quelque peu détourné. Le Mouton est dit de bonne qualité (*franc*) et tendre, alors que la locution *mouton franc* désignait le bélier, à la viande coriace : escroquerie d'un boucher qui reçoit un chiffon (*tacon*) ou un martinet pour chasser les mouches (*esmouchier*) du bœuf mis à l'étal, sous une enseigne plus prétentieuse.

173. Leçon alternative : *qui pourra prendre*, à rattacher à 174 (« si on peut prendre le vilain »), ou à la Vache (« qu'il pourra y prendre », DS). C offre une syntaxe plus nette, tout en soulignant une double contradiction.

174. « Le vilain qui la charge sur son cou » : illustration de la rue Troussevache et, dans la logique de C, justification du châtement.

176. C : *Ou assommer* ; le licol ou licou, courroie passée au cou des montures pour les mener ou les attacher, désignait de façon imagée la corde des « pendus et étranglés ».

Nouvelles allusions monétaires de Villon qui semble, par une autre lecture possible, poursuivre l'inventaire de ses monnaies, durant ses opérations comptables.

-jeu de mot possible avec Jean Trouvé : (serait-il un comparse de Villon pour le cambriolage du Collège de Navarre ? - ou serait - ce une référence indirecte et ironique à Villon lui-même basé sur la phonétique du nom (Jehan (ai ?) Trouvé ? - en fait, Jehan (ai) volé ?.... des monnaies (cf. l'énumération monétaire qui suit...).

Le mouton, le franc étant des monnaies d'or. Le beuf couronné, et la vache, pouvant se référer à ces monnaies comme la « vacquette de Béarn » portant sur l'une de ses faces, une vache.. (monnaie cambriolée... par le villain Villon ? ..S'il ne la rend (de par Justice) qu'on le puist pendre...(comme voleur ?)

La strophe XXIII, qui fait allusion à Perrenet Marchant, à rapprocher de par son contenu avec la strophe XX le définit comme un prostitué « marchant »... de son corps. Sont - ce à cause de ses origines ? « bâtard » issu de la « barre » ou du vit (de vectis - barre, désignant le membre masculin) - Le terme « bâtard de la Barre » devrait-il être pris aussi comme une insulte, pour ses activités de débauche ?

Il faut noter, sans que cela ait nécessairement un lien, que la Barre, porte ici une majuscule ; et qu'il existait vers cette époque, un clerc de la famille parisienne « des Barres »

A la strophe XXIV, compte tenu du contexte des fêtes folles, et bien que l'allusion soit improbable, on pourrait penser que le « canart » que Villon laisse au Loup et à Cholet, pourrait être un « conart » par analogie phonétique, Villon, s'il s'attribuait le titre de « roi des conarts de Rouen » comme il a pu suggérer celui de « roi des braies de Laon », laisserait à ses deux sujets, un membre de cette confrérie joyeuse rouennaise ?

XX

Et à maistre Jacques Raguier
Laisse l'Abreuvoir Popin,
Perches, poussins au blanc menger,
Tous jours le choiz d'un bon loppin,
Le trou de la Pomme de Pin,
Cloz et couvert, au feu la plante,
Enmaillotté en jacopin ;
Et qui voudra planter, si plante !

XXII

Item, à Jehan Trouvé, boucher,
Laisse le Mouton franc et tendre,
Et ung tacon pour esmouchier
Le Beuf couronné qu'on veult vendre
Et la Vache qu'on ne peut prendre ;
Le villain qui la trousse au col,
S'il ne la rend, qu'on le puist pendre
Et estrangler d'un bon licol !

193. Leçon alternative : *Item*, avec hiatus *je lessë*. Sur ce huitain et les suivants, cf. D1, 434-441.

195. Anticipation de XXVI, révélant l'antiphrase : les « enfants » sont de riches vieillards, usuriers et spéculateurs sur le sel. L'attaque sera plus développée dans le T (cf. CXXVII-XXX).

196. *Inpourvez* : démunis, mal pourvus.

197-98. Leçon alternative (197) : *desvestus*. *Despourvez*, plus général, accentue le jeu grammatical sur les dérivés de *pourvoir* à la rime et l'ironie de l'antiphrase filée ; *desnuez* prolonge et renforce de toute façon *deschaussez* : sans habits, nus comme un ver.

199. Leçon alternative : *qu'ilz soient p*. Le futur renforce la certitude que l'ordre sera exécuté : il y a urgence.

203. Leçon alternative : *Despourvez de biens, de parens ; desprins*, de sens voisin : « dépouillés, privés de ».

204. V. renouvelle l'expression « n'avoir pas un sou vaillant » en substituant à la monnaie un objet concret et dérisoire.

205. Complément de *je lesse* (193) ; *ung fesseau* : un faisceau, une charge ; à chacun ce qu'il pourra emporter de mes biens en une seule charge : évidemment rien, puisque ces biens sont inexistantes pour la plupart, et que, dans la fiction de l'antiphrase, les enfants, si faibles, seraient incapables de transporter de lourds fardeaux.

206. Le *blanc* était une monnaie valant 10 sous, soit la moitié d'une livre, que V. paraît estimer de peu de valeur (cf. T 716). Ces riches bourgeois n'en avaient que faire.

207-08. Dans la fiction, « ils se délecteront » ; en situation réelle, « ils mangeront les pissenlits par la racine » : les vieillards seront morts depuis longtemps quand V. lui-même sera vieux.

XXV

De rechief, je lesse en pitié
A troys petis enfans tous nudz
Nommés en ce present traictié,
Povres orphelins inpourvez,
Tous deschaussez, tous despourvez
Et desnuez comme le ver
— J'ordonne qu'ilz seront pourvez,
Au moins pour passer cest yver — :

XXVI

Premierement Colin Laurens,
Girard Gossuin, Jehan Marceau,
Desprins de biens et de parens,
Qui n'ont vaillant l'anse d'un seau,
Chacun de mes biens ung fesseau
Ou quatre blancs, s'ilz l'aiment mieulx.
Ilz mengeront maint bon morseau,
Les enfans, quant je seray vieux !

Claude Thery nous apprend que les troys petis enfans tous nudz évoqués dans cette strophe sont en réalité de riches vieillards usuriers et spéculateurs sur le sel. L'ironie de Villon va beaucoup plus loin : C'est par la magie du monde inversé des fêtes folles que ces trois détestables personnages se changent en trois petits enfants (les Saints Innocents) découpés en morceaux et « mis en saloir » (ce qui constitue à l'évidence la punition de ces spéculateurs sur le sel. Villon joue ici, une fois de plus, le rôle du « bon Saint Nicolas », évêque des Innocents, lors de ces fêtes, rôle qu'il développe complaisamment dans la strophe suivante en nommant les vieillards/enfances pour leur distribuer « comme à tous ses enfants de fête » quatre blancs, (des monnoies de plomb de son épiscopat) en dérision (par rapport à la fortune qui est la leur, établie sur le trafic du sel). (Les « blancs » ont pu également jouer un rôle de qualificatif de viandes en boucherie, d'où allusion supplémentaire renforcée un peu plus loin par le terme « morceaux »). Les « morceaux qu'ils mangeront » renvoient sans doute indirectement aux « morceaux de chair des enfants coupés en saloir », puisque les « pauvres vieux - qui sont enfants » seront depuis longtemps trépassés quand leur protecteur, Saint Nicolas sera devenu « vieux » à son tour. Les « enfants » redevenus « vieillards réels » par l'inversion et le rétablissement des mondes, en seront alors réduits à se « manger eux-mêmes » en « saloir » victimes de leur honteuse spéculation !

Les strophes XXVII et XXVIII montrent encore Villon -évêque, distribuant des legs à deux autres de ses « enfants innocents », en l'occurrence, deux vieux chanoines de Notre-Dame, Cotin et Vitry, riches et pourvus, qu'il présente comme de pauvres clercs, soudain dotés grâce à ses pouvoirs épiscopaux « d'un jour », de « sans » (cens - ou rien- selon le sens) sur la maison Guillot Gueutry. Villon, grâce à sa fonction épiscopale se donne le « beau rôle » à peu de frais.



Monnaie de Bearn
(aux vaches dans l'écu)
« vaquettes » vers 1450.



Monnaie de Bearn
« vaquette » ou
« bœuf couronné »
(cf : Villon strophe XXII)
fin XV^s



Monnaie en plomb (blanc?) de l'Evêque des Innocents
Saint Nicolas et les trois « petits enfans tous nudz »
« ressuscités par lui dans la cuve du saloir »
SANC.TE. NICOLLA. SE. ORA.P (ro nobis)
MONETA NOVA S EPI (s) C (o) PI (innocenti)
(cf : Villon strophes XXV, XXVI= les pauvres enfans seront
pourvez grâce aux blancs, monnaies en plomb de « l'Evêque ».

Dans la strophe XXXI, Villon laisse à son barbier (Colin Galerne) les rongneures de ses cheveux, ce don n'est peut-être pas aussi inoffensif qu'il y paraît. Comme les rognures d'ongles, pouvait être utilisé en sorcellerie, et leur possession seule pouvait faire accuser le possesseur.

252. *Fläons*: flans; plusieurs recettes dans le *Menagier de Paris* (p. 249-250: cf. T 251 et n.). On a déjà vu (XX et XXIV) que pour V. la vie monacale — surtout celle des ordres mendiants — est synonyme de confort et d'abondante nourriture.

253. Les quinze signes: les présages effrayants annonçant le Jugement dernier, l'un des thèmes favoris de la prédication des Frères, qui a suscité sa littérature propre (cf. D1, 379-380). Après s'être empiffrés, les moines iront, pour leur plus grand profit (254), annoncer au peuple la fin du monde.

254. *Abatre*: ramasser, recueillir, *pain* pouvant être un synonyme argotique d'« argent ». *A deux mains* souligne ironiquement l'importance du profit: ce reproche était souvent formulé.

256. Leçon alternative: *mains* (rime pour l'œil); « c'est la moindre des choses, c'est sans importance ». Le reproche de luxure, lui aussi fréquent depuis Rutebeuf, sera beaucoup plus développé dans le T (CXVI, CXX, CXLIX).

XXXII

Item, je laisse aux Mendians,
Aux Filles Dieu et aux Beguines,
Savoureux morceaulx et fryans,
Chappons, fläons, grasses gelines,
Et puis... prescher les .XV. signes
Et abatre pain à deux mains.
Carmes chevauchent noz voisines,
Mais cela, ce n'est que du moins'

Dans la strophe XXXII, Villon, évêque des Innocents, lègue, en prévision des journées « folles », des « flaons » (terme monétaire = matrice —féminine ?. Terme équivoque: une matrice pouvant frapper un flan ?).

(les grasses gelines se réfèreraient-elles aux Filles Dieu et aux Beguines — « plumer la volaille ? » ... d'autant que le poète parle ensuite, de manière tout aussi équivoque de « prescher les XV signes - les XV joies du

Mariage ? ». Cette série d'allusions détournées se confirme encore lorsque Villon évoque Carmes chevachant noz voisines... On sait que durant les fêtes folles, les ordres religieux élisaien eux-mêmes des « abbés de peu de sens » et des « petites abesses » qui se rendaient visites pour des festivités qui se terminaient en débauches. Nous conservons au moins un mereau en plomb à rébus, de ces fêtes évoquées allusivement par Villon.

257-60. Sur ces vers, cf. D1, 454-456. Saint Maur était invoqué pour guérir de la goutte: en léguant à Jean de la Garde une béquille (*potence*), V. lui souhaite d'être atteint de ce mal. Mais cette béquille servira de pilon (*ung broyer*) à moutarde, complément indispensable du mortier pour un épicier et désignation imagée du sexe masculin, comme dans la ballade 1227 d'Eustache Deschamps, au refrain explicite *Par default de bon vit avoir*, construite sur la métaphore du pilon qui a trop broyé dans le mortier: V. accuserait alors Jean de la Garde d'être cocu (cf. T 1354-55) ou plutôt impuissant.

261. Leçon alternative: *A celluy*, syntaxiquement peu conforme. Seul légataire individuel anonyme — qui, à vrai dire, ne reçoit rien. Le pronom pourrait cacher un autre Jean: Jean le Merdi, qui accompagnait Philippe Sermoise le soir de sa mort (D2, 179). *Faire l'avangarde*: prendre l'initiative, prendre les devants.

262. *Griefz exploiz*: des agissements cruels, pouvant désigner des poursuites judiciaires.

263. « Que saint Antoine le brûle »: le feu saint Antoine, ou mal des ardents, ou ergotisme du seigle (cf. T 600 et n), maladie très douloureuse, souvent invoquée dans les imprécations.



Monnaie en
Plomb de la 5
Fête des fous
XVI- XVIIs
De Soissons
Mortier et
Pilon. MO (n) ETA
ST FRANCOI (s)
SOISSO (ns).



XXXIII

Item, (je) laisse le Mortier d'Or
A Jehan, l'espicier, de la Garde,
Une potence de saint Mor
Pour faire ung bröyer à moustarde.
Et celluy qui fist l'avangarde
Pour faire sur moy griefz exploiz,
De par moy, saint Anthoine l'arde!
Je ne luy feray autre laiz.

Dans la strophe XXXIII, Villon se place sans doute en roi de la fête Saint-Antoine, il laisse donc un mortier à Jehan l'espicier, don qui masque probablement une intention scatologique (la moutarde évoquant lors des fêtes folles, le « bren »). Le personnage de Jehan l'espicier semble en fait correspondre, de manière déguisée à Jean Le Merdi, nom qui permet à Villon de proférer les pires insultes: avec son nom, Jean Le Merdi, est « espicier » au sens grivois selon lequel son fondement brenneux n'est que « mortier à moutarde ». Pour obtenir cette dernière, il lui laisse une potence de Saint Mor en guise de pilon (allusion phonétique à la mort = malédiction ?) et il semble en fait assimiler cette potence au Tau de Saint Antoine (qu'il a déjà utilisé dans une strophe précédente, en guise de crosse pour un jeu de boule).

Cette fois, au lieu du haut de la « potence », il invite (Jean le Merdi ?) à se servir du pied « pour faire ung broyer à moutarde », à cause de son nom, et de l'incident qui l'a opposé à lui. L'allusion scatologique est également sexuelle: le pilon à moutarde équivaut au sexe masculin « brenneux ». Cette seconde allusion à laquelle renvoie de manière indirecte et également scatologique la « malédiction Saint-Antoine qui suit, nous rappelle que les « feux de l'enfer sortaient alors, selon la croyance populaire, du « trou Saint-Antoine ». La double allusion déguisée équivaudrait donc à une bordée de jurons parmi les plus grossiers: « qu'il aille se faire enc... EN ENFER !.. et que Saint Antoine l'arde... par le c. !. Le jeu de mot possible avec la potence de Saint Mors, pouvant également se traduire, en quelque sorte par l'insulte: « Qu'il aille se faire pendre ! ».

265-66. Peut-être un jeu sur le nom : *Mire-bœuf*, bœuf admirable. Pour la rime, prononcer *Louvieux*, avec un autre calembour possible : loup vieux (cf. aussi T CII).

267. *L'escaille* : la coquille.

268. Les francs étaient devenus introuvables (cf. 132 et n.), et les « écus vieux » avaient été dévalorisés en 1436!

271. C : *encorez* (récrit sur grattage) *mieux* (sens obvie). « Pour lui donner de mieux comprendre » de quels écus il est question, V. va lui donner de la monnaie de singe : pauvre ou non (cf. CH II, 323-325; RH, 38), Rousseville passe pour un imbécile.

272. C : *que prince les donne*, qui n'est pas en soi une plaisanterie. *Le Prince* : identifié (T 1078) comme le *Prince des Sots*. Par parodie des entrées royales, où on jetait de l'argent à la foule, il pouvait jeter des pièces de carton ou des rondelles de bois (cf. CH II, 325).

XXXIV

Item, je lesse à Mirebeuf)
Et à Nicolas de Louviers,)
A chacun l'escaille d'un œuf
Plaine de francs et d'escus vieux.
Quant au concierge de Gouvieulx,
Pierre de Rousseville, ordonne,
Pour ly donner entendre mieux,
Escus telz que le Prince donne.

Le Prin

La strophe XXXIV nous confirme s'il en était encore besoin, la position de Villon, ici, pape des fous, assurant par sa « couvade » du fol, la ponte d'un œuf, dont il partage l'argent distribué à deux marchands de la rue des Lombards (usuriers ou avars ?) dans un grand fragment de sa coquille. Le fou pond des œufs, par analogie avec le coq de sept ans, un premier mai, (le fou porte un « coqueluchon » à l'extrémité en forme de crête érectile). Ces œufs donnent naissance, à un basilic, un lièvre, un « mâle menstrué ». N'ayant pas de matrices, coq ou fou expulsent cet œuf analement. En sacrifiant le coq dans des jeux, le vainqueur devient roi des coqs. L'œuf du roi des coqs ou celui du pape des fous est bénéfique, puisqu'il apporte la prospérité en contenant de l'argent.

(Gaignebet et Lajoux, art profane et religion populaire au moyen-âge, puf, 1985 p 174).

La farce carnavalesque présente ici encore, une dimension scatologique que Villon n'a pas manqué de relever : L'œuf « anal » contient de l'argent, cette farce donnera au XVI^e siècle, des expressions fortes (« chier des escus ») dont l'équivalent pictural se retrouvera dans des peintures de Breugel ou de Bosch. Ici, Villon crée un lien possible entre la coquille de l'œuf de fou et son contenu : « plaine de francs et d'escus vieux » (et des culs vieux... ceux, sans doute des deux marchands ?).

Villon, lui-même cumulant une fois encore les titres, ordonne en prince des Sots, de donner à Pierre de Rousseville, Un imbécile, donc, à ce titre, son sujet, « escus telz que le Prince donne », c'est à dire « escus de plomb » .. (avec la possibilité d'un ultime trait ironique : « aux marchands (avars séniles ?) il donne des « francs », « es... / cus / Vieux », tandis qu'au concierge imbécile, il donne sa monnaie de Prince « es... / cu / de plomb = balourd ?).

Villon est dans cette strophe, assimilé à la fou au pape des fous, au roi des coqs, et au Prince des Sots, dernier personnage qu'il démasquera totalement dans ses vers du Testament (CVI, 1078) ⊗ « Item, et au Prince des Sotz, Pour ung bon sot... »).

274. *En bonne* : de bonne humeur.

275. Leçon alternative : *ce laiz*, désignant l'ensemble des dispositions (cf. 64); *ces* renvoie à la série des legs concrets (cf. T 755). *Dictant et descriptant* : en composant et en rédigeant.

276-78. Saint-Benoît était tout proche de la Sorbonne, dont la cloche s'appelait Marie (CH I, 142-143). A la sonnerie quotidienne (tous jours) de l'Angélus, souvenir de l'Annonciation (que l'Ange prédit), les fidèles récitaient un *Ave Maria (Salut)*.

279. Leçon alternative : *et y mis bonne*; graphie de *borne*, conforme à la prononciation populaire : « aussi je m'arrêtai ».

280. Pour prier sincèrement; du fond du cœur.

XXXVI-IX. Manquent dans C et I. Texte reproduit d'après F; pour la version de A, cf. DS, 76-77, avec la bibliographie sur ce passage. Etat de la question dans Muhlethaler 1983, 43-52.

XXXV

Finablement, en escripvant,
Ce soir, seulet, estant en bonne,
Dictant ces laiz et descriptant,
J'ouys la cloche de Serbonne,
Qui tous jours à neuf heures sonne
Le Salut que l'Ange prédit.
Si suspendis et mis en bo(ur)ne
Pour prier comme le cueur dit.

A la strophe XXXV, Villon, qui semble avoir épuisé la liste de ses folles distributions, revient à ses comptes, où, plutôt, c'est la cloche de la Sorbonne (Marie elle-même .. son prénom de baptême) dont le son appelant pour l'Angélus, les pécheurs à la prière, (réciter l'Ave Maria) le tire de la folie de ses songes, entr'ouvre soudain les portes du temps et le fait basculer du monde à l'envers, dans le monde réel, rompant la magie, « le charme ». Avec une habileté prodigieuse et un art consommé, le poète en quelques mots allusifs sait nous projeter avec lui, d'un monde dans l'autre, en suggérant l'important rappel de la prière qui doit faire l'objet d'une double lecture :

La cloche - et par son intermédiaire, Marie elle-même, en rappelant l'Angélus, lui rappelle qu'il est en train de compter du bel et bon or (sous ses doigts, il tient à la fois un « salut » d'or, monnaie figurant justement la scène de la salutation angélique, et un « ange » d'or, appelé également « angelot » : « *Le Salut que l'Ange prédit* »).

Cette finesse « monétaire » doublée ne s'arrête cependant pas là. Le rappel de la Vierge Marie, qui le ramène à ses comptes (impurs), l'incite à prier pour ses péchés, car il ne manipule pas, que des monnaies durant ses opérations comptables, mais également des jetons de compte, (dont les types banalisés, à l'usage commun, portaient couramment en légende de bordure, le début du texte même de cette salutation angélique : AVE MARIA GRACIA PLENA.. justement inscrit pour rappeler aux comptables trop absorbés par leurs comptes, la nécessité de dire ses prières à chaque heure sonnée. Villon ne manque donc pas de suspendre ses comptes et de prier pour le Salut... de son âme de voleur et de fou.

Dans la strophe XXXVI, il n'y a sans doute pas que Dame Mémoire, qui « met en son aulmoire, ses espèces... » Villon a terminé ses comptes et pense à son argent.

La strophe XXXVII, lui sert à expliquer que l'homme devient « cycliquement » *« fol et lunatique par moys »* ... comme on le devient durant le cycle calendaire du carnaval (ce qui lui est bel est bien arrivé.... Il nous fournit par là , l'explication de ses songeries précédentes ...et la clé pour les interpréter selon les codes festifs carnavalesques que nous avons analysés précédemment). Au moyen - age les lunatiques étaient considérés comme des personnes persécutées par les démons et on utilisait des exorcismes pour les guérir (cf : Claude Lecouteux, Le Livre des Grimoires Imago ed. 2002 – p 77

Dans la strophe XXXVIII, Villon, pour se justifier, explique que l'éveil de ses sens « à la lune ? » a assoupi ses facultés intellectuelles et réveillé l'imagination (« Fantasia ») et avec elle ses « folles songeries ».

Cet éveil imaginaire, a maintenu les « comptes aux jetons » en suspens . (La « partie » est un terme comptable désignant la séance comptable de manipulation des jetons sur la grille du comptoir . Sur certains jetons médiévaux figure d'ailleurs, entre autres conseils au comptable, la phrase en légende : « SE PARTIES ROIEZ » - catalogue De la Tour, jeton N°1407, p 219 , Cabinet des Médailles, Bibliothèque Nationale, Paris. En l'occurrence, les « parties rayées » l'étaient par ordre de la Chambre des Comptes du Roi quant le comptable ne produisait pas les justifications voulues »). Ce terme de compte, sans doute plus spécifique aux administrations comptables royales justifie l'emploi par Villon de l'expression : « la souveraine partie » .

Dans la strophe XXXIX, Villon qui a pu émerger de ses songes éveillés, et qui a terminé sa « partie » comptable, Trouve soudain son encre figée et sa chandelle soufflée. Il ne lui reste plus qu' à s'emmitoufler pour dormir.

Dans la strophe finale XL, Villon insiste à nouveau pour rappeler la date à laquelle ce poème testamentaire a été rédigé, façon détournée de se donner un alibi et de fournir une « clé » de lecture supplémentaire au lecteur.

Le poète reprend son idée initiale exprimée à la strophe IX : Si sa « souveraine partie » est achevée, il ne lui reste – dit-il – que sa « renommée », le « bruit » a cessé, car il n' a plus « tente ne pavillon » (ses pièces d'or) (alibi commode en cas de découverte prochaine du cambriolage ? ou pour dépister des malandrins envieux ?) .. En souverain véritable, il a tout distribué à ses sujets (de folie... mais ainsi qu'on l'a vu, en monnaies de plomb, aux motifs imitant les véritables monnaies d'or) « lessié à ses amis » précise t'il.

A la date de la rédaction du poème, Il n'a matériellement pas eu le temps de tout dépenser réellement en beuveries et en largesses dans les tavernes. Il se garantit donc visiblement en affirmant qu'il ne lui reste plus « qu'un peu de billon » (menue monnaie de bas argent et de cuivre ... des piécettes dérisoires, bientôt dépensées.

Conclusion provisoire :

Les dernières strophes de ce poème ont été placées pour confirmer au lecteur que le cheminement qui était le sien, tel qu'il lui avait été initialement suggéré par la « mise en scène » campée dans la première strophe était le bon , tout en lui confirmant l'exactitude des clés de lecture de ce double contexte si particulier : un comptable brassant monnaies d'or (volées) et jetons sur son comptoir, chiffrant ses comptes d'une plume tremblante à la nuit tombée, sous la lune et à la lueur vacillante d'une chandelle, (l'esprit troublé par l'astre lunaire et les sens soudain en éveil), laisse sa partie comptable en suspens, tandis que son imagination transformant en plomb l'or que touchent machinalement ses doigts, le transporte au temps heureux de ses « folles » années de jeunesse, pour lui faire revivre nostalgiquement la « souveraine magnificence » des anciennes fêtes carnavalesques qu'il a certainement vécues. Martyr d'amour, dont bientôt, les admirateurs viendront adorer les reliques (ses membres Sain-ts- d'Evêque Innocent), il use une dernière fois de ses souveraines prérogatives, ordonnant , dictant ses volontés et léguant ses richesses.

La fête des fous parisienne a été condamnée en 1444, voici maintenant près de douze ans, par la Faculté de Théologie. (Jean Favier, François Villon Fayard 1982 – p 65). Ces fêtes folles, si elles perdurent ici ou là, ont perdu de leur éclat.

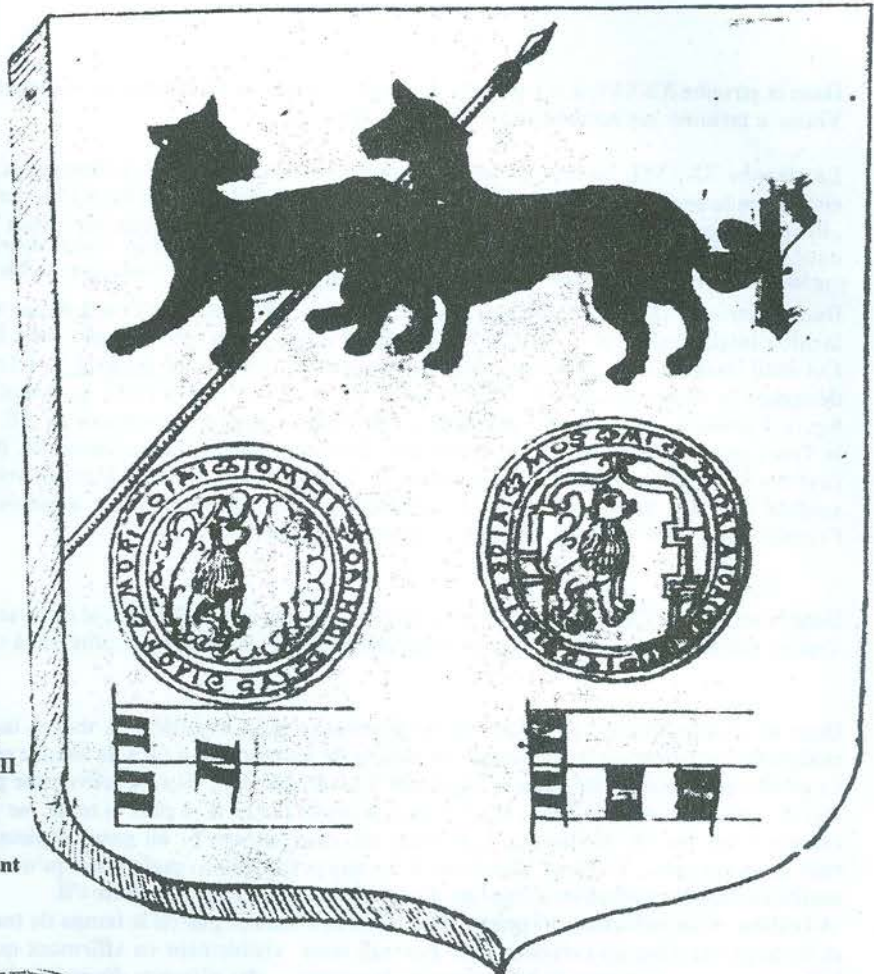
Villon tout à la fois et au fil des strophes, Prince des Sots, Pape des fous, Roi des Braies, Roi des Conards, Evêque des Innocents, Roi de la fête Saint- Antoine, Roi des Coqs, mais aussi, par son astuce, Roi des Voleurs et Prince des Poètes, se trouve conscient de sa « renommée » en un « monde inversé », à défaut d'une renommée plus réelle qui tarde à se confirmer. C'est l'occasion pour le poète de se remémorer les « joyusetés » passées de sa « folle jeunesse », vécues Ici et là, (il semble avoir beaucoup voyagé) dans « la compagnie » peu recommandable de ses amis de « goguette », maintenant « placés », « établis » confortablement pour la plupart (et pour ceux qui n'ont pas été pendus) dans la Société, tandis que lui, demeure « sur le carreau » en dépit d'une « richesse soudaine et il le sait éphémère ».. (Nous savons que les compagnies joyeuses s'invitaient, se recevaient, se visitaient d'une cité à l'autre, pour partager les festivités carnavalesques qui se succédaient dans le calendrier, en rivalisant de plaisanteries et de drôleries.

Il plaide en fait sa cause : s'il a volé, c'est sous l'alibi des « libertés de Décembre », l'exprit troublé par l'attraction Astrale cyclique « mal luné », « Fol et lunatique par moys ». Son Testament, d'une autre teneur, reprendra par séquences, certains traits « festifs » évoqués cinq ans auparavant dans Le Lais.

J. LABROT



Monnaie en plomb de L'Evêque des Innocents
MONETA EPI INNOCENT.
MONOIE DV VESQ DES
 IN. – fin XV^s (cf : Villon strophe XXV, XXVI « les enfans » et XXXII (Flaon « monétaire = « frapper ») « Bailler les Innocents » signifiait « fesser » les jeunes femmes pourchassées ou les nonnains durant les festivités.



Monnaie en plomb d'un Evêque des Innocents A/ : mitre épiscopale R/ : évêque. Légende : **DE BONE NON. NAIN/ NONCVRE DE VIEL A.B** (de bonnes nonnains n'ont cure de viel abbé)- Fin XV^e ou début XVI^e s. (cf : Villon strophe XXXII : «...Carmes chevauchent noz voisines)

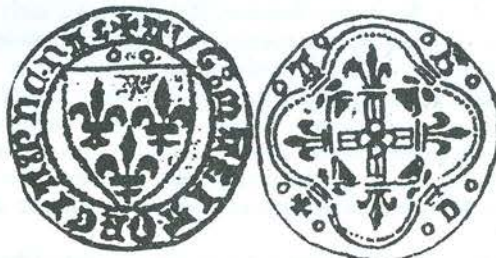


Un comptable à son comptoir vers 1490 – bois gravé.

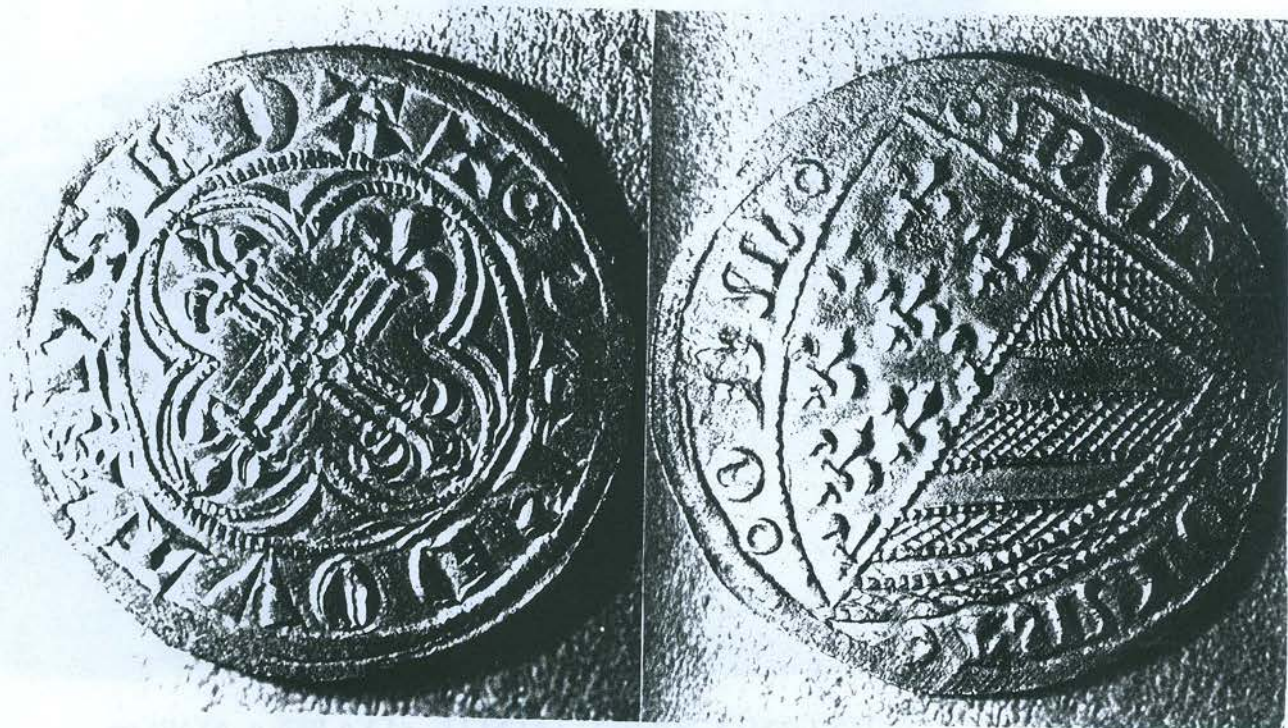
Rebus de Picardie n° 21 – XIX (ms 5658)
Pique entre loups et grands lions fa mis
 « Pis qu'entre loups et grands lions famis »
 Lions d'or de Philippe le Bon « inversés » = monnaies de fêtes folles » - vers 1458 – En légende : MORIA. Monde à l'envers et folie sont liés. La détesse emphatique est aussi une folie.



Monnaie en plomb des fêtes folles
 Avers imitant le dessin de l'« escu Vieux » .. »Esevs telz que le Prince (des Sots) Donne.. (Villon strophe XXXIV)



Jeton de compte banalisé en cuivre du XV^e siècle
 La légende évoque la salutation angélique à la Vierge Marie : **AVE MARIA GRACIA PLENA** Rappelant ainsi au comptable la nécessité de prier à chacune des heures du jour. (cf : Villon strophe XXXV ..La cloche (Marie)...qui sonne Le Salut que l'Ange prédit... Les comptes sont suspendus pour prier).



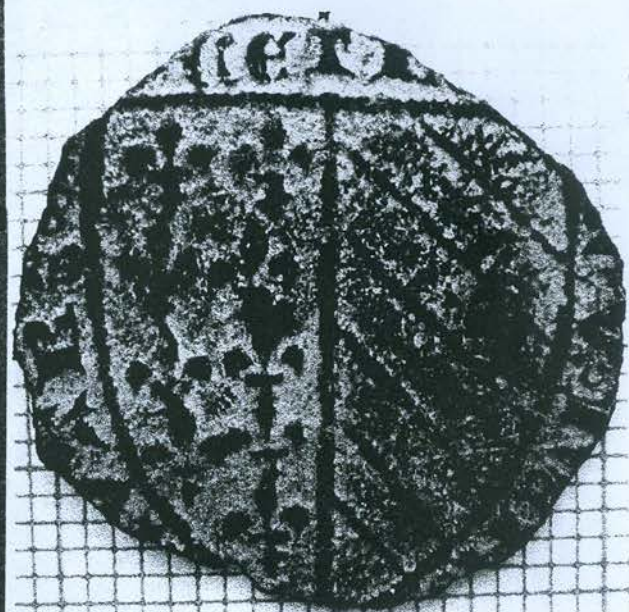
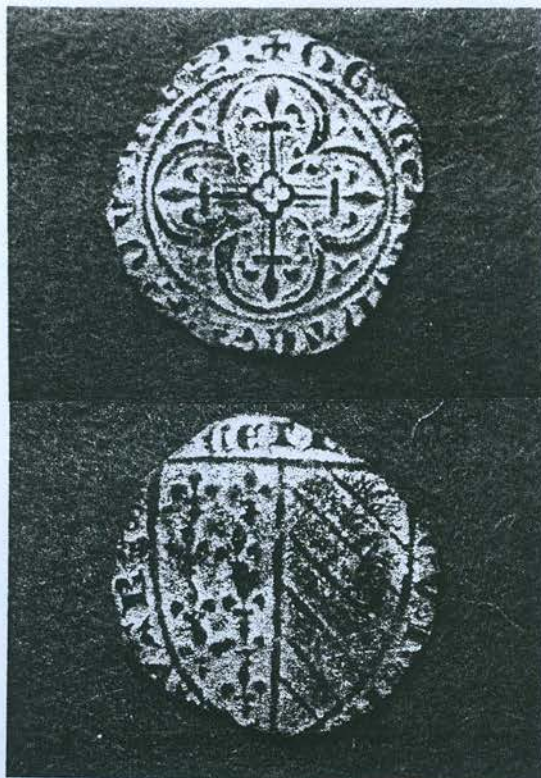
o PAR DOVTANSE DA (movr) / o MOT o o OBMT o o ODM o

Variante de revers du Rouyer – De la Tour n° 267 p 44. – Coll. Privée . Photo : Labrot



+ MOVN CVER ES SIEN NAMOVR / x AVE x x MARI x x A °GR °

Type inédit, non répertorié. – Coll . privée . Photo : Henckes



+ GETES . CONTES . SOVMES : / o CET LE o CV o DEN o AVARE oo

Variante d'avers du De la Tour n° 276 p 46 et pl VII . fig 10 - Coll privée . Photo : Desfretier



+ IO DV CVL PRIME . EST SOVNNEETO / + POVR LA . CONTOISSE DEVRES

Inversion possible du 2° C en lecture « double » – légende des quatre lettres autour du quadrilobe : N ou R (interprétation en P extrapolée et hasardeuse).....VTE.
Armes mi parti de Navarre et d' Evreux (De la Tour n°334 p 57 et pl IX n °2) .
Coll. privée. Photo : Henckes



Jeton aux armes de Jeanne d'Evreux à l'avers et de France – Bourgogne au revers

+ PAR AMOVRS : SVI DOVNE : SENB / o CET LE o o CV o DEN o o AVARE o

style XIV^e siècle

(coll. privée – Photo : Labrot)



Jeton de Jeanne de Bourgogne ? (attribué sans certitude par Rouyer à Jeanne d'Evreux)

+ QVI o TROP o EN SONCVIDIENSCHIE / + DE o CEVS o EN o EST o ALA o FIE o A o

style XIV^e siècle – coup de poinçon en plein visage (coll. Privée – photo : Labrot)

CLAUDE SILBERSTEIN

Membre de l'Association
Internationale des Numismates
Professionnels

JETONS . MONNAIES . MEDAILLES

MAGASIN

39, rue Vivienne 75002 PARIS

Tel .(1) 42.33.19.55

NOMBREUX
ARTICLES
SUR LES
MÉDAILLES
JETONS
MONNAIES
DU
MOYEN-ÂGE

N° 119, 137, 145 A 165

TABLES DANS LE N° 160

*Veillez me faire parvenir, sans
engagement de ma part, un spécimen de*

NUMISMATIQUE
ET CHANGE

Le mensuel des collectionneurs
de monnaies

Voici mon adresse complète :

NUMISMATIQUE & CHANGE
12, rue Polncaré, 55800 REVIGNY
Tél. (29) 70.58.33

COMPLÉTEZ ET POSTEZ VITE